



Annexe 1 CAHIER DES CHARGES

CREATION DE 42 PLACES POUR LA MISE A L'ABRI DE MINEURS NON ACCOMPAGNES

I – Présentation générale du projet

LE CADRE JURIDIQUE ET L'AUTORITE COMPETENTE

- Code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment : articles L.112-3, L.221-1, L.222-2, L.222-5, L.223.2, L.226.3, L.228.3, L.311-4 à L.311.8, L.312-1, L.313-1 à L.313-27, R313-3, articles R313-3-1 et suivants, R221-11,
- Circulaire n° GDCS/SD5B/2014/287 du 20 Octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Autorité compétente pour délivrer l'autorisation valant habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance portant sur la ***création de 42 places pour la mise à l'abri de Mineurs Non Accompagnés*** :

**Monsieur le Président du Conseil départemental
DEPARTEMENT DE L'AUDE
Allée Raymond Courrière
11855 CARCASSONNE CEDEX**

LE CONTEXTE ET LES OBJECTIFS GENERAUX

Une augmentation constante du nombre de mineurs non accompagnés est constatée par le Département de l'Aude et cette tendance devrait vraisemblablement se poursuivre dans les années à venir selon les projections nationales.

En 2018, 500 jeunes (dont 9 filles) se déclarant mineurs non accompagnés ont été pris en charge par l'ASE de l'Aude, avec une durée moyenne d'accueil de 27 jours. Ils étaient 484 en 2017. Selon les mois, on a pu constater une variation importante des admissions (de 19 nouvelles admissions en juin 2018 à 56 en septembre 2018).

La création d'un dispositif d'accueil supplémentaire de mise à l'abri s'avère nécessaire :

Capacité : 42 places,

Profil des usagers : jeunes garçons et filles, dont certains sont particulièrement vulnérables, se déclarant Mineurs Non Accompagnés,

Statut des usagers : confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Aude, dans le cadre d'un Accueil Provisoire d'urgence,

Lieu d'implantation du dispositif : Commune de Carcassonne ou à proximité (près des réseaux de transport),

Modalités d'admissions : en journée, 7/7 jours et 365 jours/an.

Le projet devra s'inscrire dans le cadre du Schéma Unique des Solidarités 2015-2020 dont les orientations générales du Département en matière de planification et de programmation sont :

- Axe 1 → Favoriser un accès équitable aux droits et aux services, orientations 1-1.1, 1-1.2, 1-1.3, 1-2.2,
- Axe 2 → Accompagner les personnes et leur environnement pour prévenir la dégradation de leur situation, orientation 2-2.1,
- Axe 3 → Adapter la prise en charge au projet de vie des personnes, orientations 3-2.1, 3-2.2, 3-2.3, 3-2.4, 3-5.1, 3-5.2, 3-5.3.

LE CADRE DU PROJET

Le dispositif mis en place par le Département de l'Aude

Les nouveaux arrivants, se déclarant mineurs non accompagnés, sont pris en charge par la villa d'accueil immédiat Mineurs Non Accompagnés SAE de Carcassonne qui dispose, sur site, de 7 places réservées à la mise à l'abri des MNA.

Si ces places dédiées sont saturées, les jeunes sont orientés par la villa d'accueil immédiat MNA de la SAE (transport assuré par le Département) vers les structures autorisées ou, en dernier ressort, vers un dispositif d'hébergement hôtelier disposant de 21 places (ultime recours en cas d'embolisation du dispositif ou, en opportunité, dans le cas d'une majorité avérée par exemple).

Parallèlement à cette étape, l'équipe du service « Groupement MNA » du Département assure l'évaluation afin de statuer sur l'état de minorité et d'isolement des jeunes mis à l'abri.

Ce service constitue, avec la villa d'accueil immédiat MNA de la SAE, le gestionnaire du dispositif départemental des mises à l'abri.

Il est informé par la villa d'accueil immédiat MNA de la SAE des nouvelles entrées, il évalue, valide ou non la qualité de mineur non accompagné et gère les entrées et les sorties administratives du dispositif ASE-MNA (un entretien de notification de majorité est systématiquement réalisé – environ 200 notifications de majorité ont été réalisées en 2018).

La villa d'accueil immédiat MNA de la SAE est compétente pour orienter les jeunes accueillis vers les structures autorisées et, le cas échéant, vers un hébergement en hôtel.

Les attentes du Département au travers du présent appel à projets

Les jeunes se déclarant Mineurs Non Accompagnés et admis à la villa d'accueil immédiat MNA SAE (entrée du dispositif) seront orientés vers la structure autorisée et accueillis durant une période moyenne de 1 mois (la durée peut varier d'une journée à plusieurs mois), avec une intervention éducative pendant la phase d'évaluation et ce jusqu'à la mise en œuvre des décisions de protection ou de non protection au titre de l'ASE.

Les aléas du nombre d'admissions constituent un enjeu majeur en terme d'adaptabilité du dispositif, qui doit permettre d'accueillir simultanément jusqu'à 42 jeunes (en cas d'afflux importants), mais dont la moyenne prévisionnelle d'accueil simultanée serait de l'ordre de 25 à 30 jeunes.

LES CARACTERISTIQUES DU PROJET ET LES CRITERES DE QUALITE EXIGES

→ Accueil et hébergement :

- Le gestionnaire retenu devra **admettre les jeunes en journée dans les délais les plus brefs**, dans la limite des places disponibles, après orientation par la villa accueil immédiat MNA de la SAE ;
- Le site d'hébergement devra disposer de locaux adaptés garantissant un hébergement protecteur et répondant aux besoins de ces usagers. L'hébergement collectif ou semi-collectif sera à privilégier afin de faciliter entre autres leur socialisation. Il ne sera pas accepté plus de 3 jeunes par chambre en aménageant des espaces d'intimité ;
- Il conviendra d'offrir à ces jeunes, conformément aux recommandations de l'ANESM-HAS, des conditions de vie décente leur permettant d'investir un lieu sécurisant et une prise en charge garante de leur santé et répondant aux besoins élémentaires d'alimentation équilibrée, de vêture, d'hygiène ;
- Le service assurera les prises en charge à partir d'un plateau technique, si possible à proximité immédiate du lieu d'accueil ;
- Il sera nécessaire d'envisager l'intervention rapide d'un professionnel sur le site d'hébergement, 24 H/24 H, en cas de besoin de l'un de ces jeunes, dont certains sont vulnérables.

→ Prise en charge et accompagnement :

Le candidat retenu devra :

- Accompagner les jeunes, dans les 3 jours qui suivent leur arrivée, pour un bilan médical obligatoire ; le cas échéant, pour des démarches de soins urgents ou vers le Centre de Lutte Antituberculeuse de Carcassonne ; ce en complément de ce qui aura déjà été réalisé par la villa d'accueil immédiat SAE ;
- Constituer le dossier d'Aide Médicale d'Etat qui conditionne l'ouverture des droits auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie avec un certificat médical précisant le besoin de soins ;
- Assurer les transports nécessaires à l'évaluation réalisée par le service dédié du Département, à Carcassonne, et assurer éventuellement les transports liés à une évaluation complémentaire (examens médicaux spécifiques -radios osseuses sur Perpignan- ou des convocations par la Police aux Frontières sise à Port La Nouvelle...) ;
- Privilégier, au titre des démarches d'insertion sociale, les outils de droit commun existants (transports en commun, Permanence d'Accès aux Soins et à la Santé par exemple). A ce titre, le candidat sera amené à faire part des partenariats envisagés avec les services de l'Etat, les collectivités territoriales, le secteur associatif... ;
- Gérer les départs des jeunes confiés à d'autres Départements (8% des jeunes mis à l'abri dans l'Aude en 2018) en assurant le transport et, pour les plus vulnérables, leur accompagnement. Gérer également les départs des jeunes déclarés majeurs (40% des jeunes mis à l'abri dans l'Aude en 2018) en favorisant les orientations dédiées (dispositifs CADA par exemple) ou, le cas échéant, en s'assurant qu'à leur départ, ils disposent du minimum en termes d'hygiène, d'alimentation et soient en mesure de se déplacer (aide à la mobilité à verser par l'établissement) ;
- Plus généralement, le candidat retenu assurera les prises en charge en application du protocole départemental (procédure, outils, courriers...).

→ Compétences professionnelles minimales requises :

- Avoir une bonne connaissance du système de protection de l'Enfance et des besoins spécifiques des mineurs non accompagnés ;

• Disposer d'une équipe pluridisciplinaire composée par exemple de professionnels qualifiés dans les domaines de l'éducatif ou de l'animation et de l'insertion sociale.

→ **Partenariat et mutualisation :**

Le candidat retenu devra :

- Mutualiser les compétences nécessaires et privilégier, au-delà des prises en charge individuelles requises, des Interventions Sociales d'Intérêt Collectif permettant aux jeunes de développer l'entraide et l'autonomie ;
- Etre en mesure de travailler avec les autres opérateurs qui œuvrent déjà au titre des mises à l'abri sur le département de l'Aude, en vue de mutualiser les interventions ;
- Etre en contact permanent avec la villa d'accueil immédiat MNA SAE et le service « Groupement MNA » afin d'alimenter, au fil de l'eau, les données de suivi mises en place par le Département et de pouvoir fournir, en temps réel, le nombre de places disponibles ;
- Participer aux comités de pilotage initiés par le Département.
Pendant la mise à l'abri, les échanges entre les acteurs précités favoriseront la prise de décision pour l'orientation des jeunes qui feront l'objet, le cas échéant, d'une mesure de protection ASE.

Les aléas des flux migratoires rendent nécessaires une adaptabilité aux besoins. Le présent cahier des charges constitue un socle de base des attentes, susceptible d'évoluer dans le temps.

LES EXIGENCES ARCHITECTURALES ET ORNEMENTALES

Le Département sera attentif aux propositions architecturales et ornementales soumises.

LES MODALITES DE FINANCEMENT

Le Département de l'Aude assure le financement de ce dispositif, au titre de la tarification arrêtée conformément au CASF.

Ce financement, versé mensuellement dans le cadre d'une dotation globale, comprend l'hébergement à temps complet, les frais de fonctionnement de la structure et tous les frais inhérents à la prise en charge des jeunes telle que décrite dans le présent cahier des charges.

Pour 2019, année de déploiement, le montant de la dotation sera notamment lié au calendrier définitif concernant les 12 places restantes.

La capacité installée au 1^{er} octobre sera d'au moins 30 places pour un taux d'occupation estimé à 85 % (taux lissé sur la période considérée du fait d'une variabilité potentiellement importante du public accueilli).

A titre indicatif, pour 2019 et sur la base des 30 premières places, l'enveloppe maximum correspondante sera de 165.000 Euros.

Pour 2020, première année pleine, le financement de ce dispositif est fixé à **750 000 Euros** maximum pour un **taux d'occupation estimé de 70 %** (taux lissé sur l'année du fait d'une variabilité potentiellement importante du public accueilli), calculé sur la **base d'une capacité installée de 42 places**.

Le prix de journée devra être compris entre 50 et 70 € maximum, en fonction des objectifs annuels d'occupation, en particulier.

Les aléas du nombre de mises à l'abri pourront conduire, le cas échéant, aux ajustements rendus nécessaires (notamment possibilité d'adapter les moyens en cours d'année, voire d'affecter les résultats en année n+1).

Tout projet présentant un coût de fonctionnement en année pleine supérieur au budget sera pénalisé (cf. grille de notation).

Il n'y aura pas de reste à charge des jeunes accueillis.

II - Contenu attendu des dossiers à soumettre à la commission

Les dossiers de candidature devront être constitués des documents dont la liste figure dans l'**annexe 3 « documents à fournir et cadre de la réponse »** et respecter le cadre formalisé de réponse présenté.

Le cas échéant, des variantes pourront être proposées dans le respect des exigences minimales requises par le Département et de l'enveloppe financière allouée.

Une « fiche de synthèse », annexe 2, sera également à joindre au dossier de réponse.

III - Calendrier du projet

L'arrêté d'autorisation sera pris avant le 30 juin 2019 si possible.

La fermeture d'un site géré par le Département, le 31 Octobre 2019, nécessitera un redéploiement minimum de **20 jeunes** dès le 1er Octobre 2019.

10 places supplémentaires devront également être créées au 1^{er} octobre 2019.

Les **12 places** restantes seront à déployer avant la fin de l'année 2019, selon un calendrier convenu entre le Département et l'opérateur retenu.

A noter que certains agents contractuels, employés sur le site précité, sont formés à l'encadrement de cette population spécifique et pourraient être intéressés par d'éventuelles propositions de recrutements.

oOo

Le présent cahier des charges est porté à la connaissance des organismes compétents par voie de presse et sur le site internet du Département de l'Aude.

Annexe 2
FICHE DE SYNTHÈSE
(Compléter et joindre au dossier de candidature)

La présentation du candidat

Nom de l'organisme candidat :

Statut (association...):

Convention collective/accord cadre :

Président :

Directeur :

Personne référente et n° de téléphone :

Adresse :

Email :

La localisation du projet et capacité d'accueil

Lieu (préciser création/extension) :

Nombre de places :

Le personnel

Total en ETP et en nombre d'agents :

Tableau des effectifs par agents et par fonctions (cf. cadre normalisé) :

Le financement

Fonctionnement :

Montant annuel global des dépenses en année pleine :

Groupe 1 :

Groupe 2 :

Groupe 3 :

Recettes en atténuation en année pleine :

Prix de journée 2020 :

Investissement :

Montant des investissements immobiliers (éventuellement) et mobiliers :

Calendrier de mise en œuvre :

30 premières places ouvertes au 1^{er} Octobre 2019 : oui non

Date de déploiement des 12 dernières places :

Annexe 3

DOCUMENTS A FOURNIR et CADRE DE LA REPONSE (avec l'annexe 2 « fiche de synthèse »)

LES DOCUMENTS QUI DEVRONT FIGURER DANS LE DOSSIER DE CANDIDATURE :

Concernant le candidat :

- Tout document permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- Une déclaration sur l'honneur du candidat certifiant qu'il ne fait pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF ;
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il ne fait l'objet d'aucunes procédures mentionnées aux articles L 313-16, L 331-5, L 471-3, L 472-10, L 474-2, L 474-5 ;
- Le dernier compte de résultats consolidé de l'organisme gestionnaire ainsi que son bilan comptable et financier ;
- Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code du commerce ;
- Les éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social ou de son but médico-social, tels que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité ;
- La composition du Conseil d'Administration.

Concernant le projet :

- **Un état descriptif des principales caractéristiques** auxquelles le projet doit satisfaire (arrêté du 30 août 2010), voire tout document complémentaire permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges.
Concernant l'état descriptif, **un cadre formalisé de réponse est joint à cet effet en annexe 3** ;
- Un **avant-projet d'établissement**, conformément aux dispositions de l'article L 311-8 du CASF (objectifs en matière de coordination, coopération et évaluation des activités mais également en matière de qualité des prestations, modalités d'organisation et de fonctionnement...)
- L'ensemble des **documents garantissant les droits des usagers** (cf. cadre formalisé de réponse/droits des usagers) ;
- Un **dossier relatif aux personnels** comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualifications (cf. cadre formalisé de réponse « ressources humaines, organisation du travail, pratiques professionnelles ») ;
- En cas de transformation ou d'extension d'établissement social ou médico-social existant, le bilan financier de cet établissement, ainsi qu'un document retraçant les incidences de cette transformation ou extension sur le fonctionnement de cet établissement (organisation et coût) ;
- En cas d'utilisation de structures d'hébergement de droit commun (bailleurs sociaux ou privés), la production d'une convention de partenariat ou un type de bail ;

→ Un document retraçant la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L.312-8 du CASF ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation ;

→ Un document décrivant les systèmes d'information prévus dans l'article L. 312-9 CASF, systèmes d'information conçus de manière à assurer le respect de la protection des données à caractère nominatif ;

→ La description, le cas échéant, des modalités de coopérations envisagées par les candidats en application de l'article L 312-7 du CASF.

Documents financiers :

Le candidat doit fournir un **dossier financier** (cf. cadre formalisé de réponse) comprenant également, le cas échéant, le Programme d'Investissement précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation.

oOo

Les modèles des documents relatifs au bilan financier, au plan de financement et aux incidences sur le budget d'exploitation sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'action sociale.

Le candidat devra expliquer la non-production de certains documents.

LE CADRE FORMALISE DE LA REPONSE

<u>IDENTIFICATION DU PROJET</u> par un titre ou un acronyme	
<u>LE PORTEUR DU PROJET</u> → Préciser les modalités de gouvernance.	Nom de l'organisme Forme juridique Convention collective applicable Président/directeur Personne référente du dossier et n° téléphone Adresse Email

DESCRIPTIF GENERAL DU PROJET

Le candidat doit décrire les points suivants :

- . les modalités d'accueil et de prise en charge (couchage, alimentation, hygiène, vêture...),
- . l'organisation de la vie quotidienne des jeunes à travers la description d'une journée-type ; les activités de jour mises en œuvre tant en interne qu'en externe, en particulier, l'organisation de la vie collective : un planning hebdomadaire prévisionnel des activités devra être fourni,
- . les modalités d'intervention auprès des jeunes, notamment la nuit, en cas de besoin.

Le cas échéant, faire un exposé précis des variantes proposées dans le respect des exigences minimales requises par le Département.

LOCALISATION ET CARACTERISTIQUES DU LIEU D'ACCUEIL

→ Préciser la commune d'implantation, qui doit répondre aux critères géographiques attendus par le Département ;

→ Indiquer les démarches entreprises auprès des autorités locales quant à l'implantation de la structure ;

→ Décrire avec précision l'implantation (préciser s'il s'agit d'une création ou d'une extension de bâtiments existants, voire d'une location), la surface et la nature des locaux (plan descriptif des locaux à fournir) et leur mode d'accès par les transports en commun.

Ces locaux devront répondre aux obligations légales de mises en conformité (accessibilité, sécurité...) et respecter les normes techniques applicables à ce type d'établissements ou de logements.

LES DROITS DES USAGERS

Faire une description des actions envisagées afin de garantir les droits des usagers en application des articles L 311-3 à L 311-8 du CASF.

Joindre au dossier :

- . Le livret d'accueil,
- . La charte des droits et libertés de la personne accueillie,
- . Le règlement de fonctionnement,
- . Le contrat de séjour ou le Document Individuel de Prise en Charge.

<p>Préciser comment les jeunes seront associés à la mise en œuvre de leur accueil tout en tenant compte de la barrière de la langue.</p>	
<p><u>RESSOURCES HUMAINES</u> <u>ORGANISATION DU TRAVAIL</u> <u>PRATIQUES PROFESSIONNELLES</u></p> <p>→ Mentionner la convention collective applicable, joindre l'accord cadre s'il y a lieu ;</p> <p>→ Fournir le tableau des effectifs avec le nombre d'ETP par type de qualification et d'emploi (à faire également figurer dans la fiche de synthèse, annexe n° 2), ainsi que le ratio de mineurs accueillis par fonctions de personnels ;</p> <p>→ Fournir un tableau détaillant les rémunérations par poste ;</p> <p>→ Décrire les postes de travail (joindre les fiches de poste) ;</p> <p>→ Présenter un planning type des professionnels sur une semaine de travail, ainsi que l'organisation annuelle du temps de travail (en tenant compte que les aléas des flux migratoires rendent nécessaires une adaptabilité aux besoins) ;</p> <p>→ Préciser si des intervenants extérieurs seront mobilisés et expliciter les bénéfices attendus de ces interventions.</p> <p>Fournir le plan de recrutement prévu dans le cadre du calendrier de déploiement.</p>	
<p><u>LES PARTENARIATS ET LA MUTUALISATION</u></p> <p>→ En réponse au cahier des charges (« partenariat et mutualisation »), identifier et décrire les partenariats et coopérations prévus et joindre tout document utile ;</p> <p>→ Donner des exemples d'actions de mutualisation afin de réduire les coûts.</p>	
<p><u>LE FINANCEMENT DU PROJET</u></p> <p>Le candidat devra fournir un dossier financier comportant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un rapport budgétaire et financier, - Le budget prévisionnel de l'établissement pour 	

2019, année de déploiement, intégrant l'activité (cf. calendrier de déploiement) et le calcul du tarif,

- Le budget prévisionnel, pour 2020, de l'établissement, intégrant l'activité (cf. calendrier de déploiement) et le calcul du tarif,

- Les investissements envisagés et leurs modes de financement,

- Un tableau d'amortissement des immobilisations et des emprunts le cas échéant

- Un estimatif du coût des locations au prix du marché, si nécessaire.

- Le cas échéant le bilan financier de l'établissement support du projet présenté ainsi qu'un document retraçant les incidences de la transformation ou de l'extension de cet établissement sur son fonctionnement (organisation et coût).

Les budgets prévisionnels devront respecter le cadre et les modalités de financement prévues au cahier des charges.

LES DELAIS DE MISE EN ŒUVRE

Rappel des impératifs du calendrier imposé par le Département :

. Redéploiement minimum de **20 jeunes** au plus tard le 1er Octobre 2019,

. **10 places** supplémentaires devront être disponibles le 1er octobre 2019,

. **12 places** à déployer ultérieurement, selon un calendrier convenu entre le Département et l'opérateur retenu, au plus tard avant la fin 2019.

Le candidat devra fournir un calendrier qui permettra d'identifier les étapes clés et les délais prévisionnels de déploiement pour répondre aux impératifs ci-dessus mentionnés.

Annexe 4

GRILLE D'ANALYSE et CRITERES DE SELECTION

Appel à projets « CREATION DE 42 PLACES POUR LA MISE A L'ABRI DE MINEURS NON ACCOMPAGNES »

THEMES	CRITERES	COTATION	Points obtenus
Adéquation générale du projet avec la demande	Qualité du projet en matière d'accueil et d'hébergement	15 points	
	Qualité du projet en matière de prise en charge et d'accompagnement (dont les droits de l'utilisateur)	15 points	
		30 points	
Personnels, qualification et adaptabilité	Pertinence des effectifs : qualification et nombre de professionnels (ETP, organigrammes, fiches postes, ratios...)	10 points	
	Capacité d'adaptation des effectifs aux besoins (flux migratoires)	7 points	
	Connaissances du candidat en matière de protection de l'enfance et de Mineurs Non Accompagnés	5 points	
		22 points	
Articulation partenariale et mutualisation	Pertinence et adéquation des coopérations avec les structures sanitaires, médico-sociales et sociales présentes sur le territoire	5 points	
	Adéquation de la réponse quant à la coopération avec la villa d'accueil MNA-SAE, le service « Groupement MNA » de l'ASE de l'Aude (tableaux de suivi de l'activité, régularité de transmission, mise en place d'indicateurs d'activité précis...).	5 points	
		10 points	
Localisation et caractéristiques du lieu d'accueil	Proximité du site d'accueil avec les commodités	6 points	
	Adaptation des locaux au public accueilli, niveau des équipements proposés...	2 points	
		8 points	

Aspects financiers	Capacité financière du candidat à porter le projet (emprunts, capitaux propres, trésorerie, taux d'endettement...)	5 points	
	Coût du projet, en année pleine, et adéquation avec les attendus du projet : masse salariale, bâtiments, fonctions ressources... (un surcoût par rapport à l'enveloppe / prix de journée sera pénalisé jusqu'à 10 points)	15 points	
		20 points	
Délais de mise en œuvre	Respect des délais imposés par le Département	10 points	
		10 points	
	TOTAL GENERAL	100/100	/100